

ARRETE TEMPORAIRE n° 26/2018 – Police 6.1.

Prescrivant l'Enquête Publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de PERRUSSON,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2014 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 ayant arrêté le projet de PLU,

Vu la décision n°E18000071/45 en date du 16 mai 2018 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. VIROULAUD Jean-Pierre, demeurant à Chambray-Les-Tours en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 – Objet, dates et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de Perrusson du jeudi 23 août 2018 à 9h00 au jeudi 4 octobre 2018 à 17h00, soit une durée de 43 jours consécutifs.

Article 2 – Désignation du commissaire enquêteur

M. Jean-Pierre VIROULAUD, secrétaire général de la DDT en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 3 – Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché via l'avis d'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête sur le panneau d'information de la Mairie et dans divers lieux de la commune, et publié dans deux journaux locaux 15 jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Il sera également publié sur le site Internet de la commune : www.perrusson.fr

Article 4 – Mise à disposition du public du dossier

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Perrusson pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et les observations éventuelles pourront être :

- Soit consignées sur le registre d'enquête ;
- Soit adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
1, place de la mairie – 37600 PERRUSSON ;
- Soit adressées par courrier électronique envoyé à : perrusson.enquete.publique.PLU@gmail.com

Article 5 – Moyens informatiques mis à disposition du public

Pendant toute la durée de l'enquête un lien renvoyant vers le dossier d'enquête publique sera disponible depuis le site Internet de la commune : www.perrusson.fr

Un poste informatique au sein duquel le dossier d'enquête publique peut être consulté est mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 6 – Permanence du commissaire enquêteur

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :

- le jeudi 23 août 2018 de 9 heures à 12 heures.
- le mardi 11 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures.
- le mercredi 26 septembre de 13 heures 30 à 17 heures.
- le jeudi 4 octobre 2018 de 13 heures 30 à 17 heures.

Article 7 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues aux articles L.311-1 à R.311-8-2 et L.311-9 0 R.311.15 du code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet mentionné à l'article 5 du présent arrêté et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 8 – Evaluation environnementale

Les informations environnementales se rapportant au projet sont intégrées dans le dossier de PLU lui-même (dans le rapport de présentation notamment) et donc consultables dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête publique.

Article 9 – Personne en charge du dossier

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont : M le Maire de Perrusson, Bernard GAULTIER et Monsieur le 3^{ème} adjoint en charge des affaires d'urbanisme, Jannick BOISSEAU.

Article 10 – Décision du conseil municipal

A l'issue de la présente enquête publique, le Maire et son conseil se prononceront sur l'approbation du PLU. Ils pourront au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 11

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches.

Fait à Perrusson le 26 juin 2018

Le Maire
Bernard GAULTIER

